

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3559-2005

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTROPOLITAIN

(ci-après « SCGM »)
Requérante

et

FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

(ci-après « FCEI »)
Intervenante

**PLAN D'ARGUMENTATION DE LA FCEI SUR LA DEMANDE DE SCGM DE
MODIFIER LES TARIFS À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2005**

Plan de la présentation

I Remarques générales

- Le mécanisme incitatif et le rôle de la dissidence et de l'abstention
- Le rôle du débat contradictoire
- Le rôle de la Régie de l'énergie

II Dissidence de la FCEI sur le trop perçu

- Le Distributeur demande aux consommateurs de se « contenter » d'une hausse de 0,6% du tarif de distribution alors que ceux-ci ont droit à une baisse de 0,2% pour la prochaine année
- Le motif du report par SCGM est injustifié au terme du contre-interrogatoire: refus d'annoncer dès maintenant aux consommateurs que l'année prochaine pourrait être plus difficile parce que trop d'incertitudes alors qu'en même temps SCGM demande cet acte de foi dans la présente cause pour justifier le report (notes sténographiques du 23 août 2005, Volume 1, pages 120 à 122)
- Interprétation erronée du mécanisme incitatif par SCGM
 - les dispositions du Mécanisme incitatif
 - un incitatif ou un désincitatif?

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3559-2005
DÉPOSÉE EN AUDIENCE par FCEI
Date: 25 août 2005
Pièces n°: NON

COTE E

- SCGM veut changer les règles du jeu

III Programme de financement

- La FCEI est consciente des difficultés mais considère nécessaire et important de donner toutes les chances au programme
- Demande à SCGM d'implanter ce service aux entreprises en démarrage et celles du secteur de la restauration dans l'année 2005-2006

IV Impact sur le coût du gaz occasionné par la mutation des clients en achat direct vers l'approvisionnement du Distributeur

- Constat de la volatilité des prix de la molécule / Écart historique
- Même SCGM raffine ses outils de gestion
- Le tarif de SCGM
- La possibilité de SCGM de ne pas respecter l'avis de 6 mois / 60 jours peut mettre à risque les consommateurs et la Régie de l'énergie doit mettre en garde SCGM
- Problématique sérieuse que doit encadrer la Régie en vertu de son pouvoir de surveillance

V Budget du Fonds d'efficacité énergétique

- La FCEI croit au FEE
- Problématiques liées à une croissance rapide
 - Gazifère le « partenaire »
 - Bonifier les programmes avec l'argent du CII sans étude complète au préalable n'est pas acceptable
- Le report d'un an permettra une revue plus complète et approfondie de même que davantage de moyens, si nécessaire

VI L'évolution du coût de service

- La FCEI avise la Régie de son désir de suivre cette évolution

VII Remarques finales


Montréal, ce 25 août 2005

(s) Fasken Martineau

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN

S.E.N.C.R.L,s.r.l.

Procureurs de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante



Copie conforme